



Jours fractionnement année incomplète

Par Mrode70

Bonjour,

Je travaille dans la fonction publique hospitalière et nous avons droit à des jours de congés supplémentaires pour fractionnement et hors-saison. Ces jours sont accordés sous condition si on travaille la totalité de l'année.

A-t-on également droit à ses jours si on ne travaille qu'une partie de l'année, de janvier à aout par exemple ? Et que je demande une disponibilité après.

J'ai cherché sur google mais pas trouvé d'information fiable.

Merci